

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Beaumerie Saint-Martin s'est réuni à la salle de l'ancienne école, à côté de la mairie de Beaumerie Saint Martin (lieu habituel de la mairie modifié pour garantir une sécurité sanitaire optimale contre la pandémie de Coronavirus Covid-19, information transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier du 8 mars 2021), sous la présidence de monsieur HERLANGÉ Patrick, Maire, à la suite de la convocation en date du dix juin deux mil vingt et un, dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de la mairie.

Présents : HERLANGÉ Patrick, MINER Serge, DE SAINTE MARESVILLE Françoise, VERGEOT Jean-Luc, SERGENT Sylvie, HAMELLE Justine, PLÉE Frédéric, VANDENBOSSCHE Didier, BAUDUIN André.

Absents : POULAIN Marc-Antoine, TOURNIQUET Yann.

Madame HAMELLE Justine est élue secrétaire de séance.

Lecture et approbation du dernier compte-rendu.

1. Attribution de marché de travaux de remise en peinture des bâtiments communaux.

La séance ouverte, monsieur le Maire présente le projet de remise en peinture des bâtiments de la mairie, du logement communal et de l'école. Présentation faite des devis, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Goslin, plus offrante, pour un montant de 16 746,38 euros HT.

2. Fédération Départementale d'Energie (FDE) : taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

A la suite du courrier de la FDE du 24 février 2021 relatif au taux reversé à la commune de la TCCFE, le conseil municipal avait décidé par délibération du 12 mars 2021 de maintenir ce taux à 97 %. La FDE par courrier du 11 mai 2021 fait part que faute d'une délibération concordante qui doit être prise avant le 1^{er} juillet, le reversement de la taxe sera supprimé. Le conseil municipal prend acte et décide donc que le produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 sera reversé à 95 % pour la commune et 5 % pour la FDE 62.

3. Approbation de signature de la convention d'exploitation du réseau des eaux pluviales urbaines avec la CA2BM.

Vu la délibération du 25 juin 2020 de la commune demandant à la communauté d'agglomération la signature de la convention de gestion du service Gestion des Eaux pluviales régie par l'article L.5216-5 ;

Vu la délibération 2020-330 de la communauté d'agglomération approuvant et autorisant la signature de la convention de gestion du service Gestion des Eaux pluviales régie par l'article L.5216-5 ;

Considérant qu'une telle convention peut ainsi être conclue entre la communauté et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention relative à la délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec la communauté d'agglomération.

4. Convention annuelle de location de terres.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler aux mêmes conditions la convention d'occupation précaire entre la commune et monsieur Thierry Leviel, sur les sections ZC 12 et ZC 13, pour l'année 2021. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire, l'autorise à signer la convention. Le loyer est révisé annuellement suivant l'indice de fermage.

5. Avancement de grade de Catherine Guerville, adjointe technique.

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant avancement de grade de madame Catherine GUERVILLE, adjointe technique 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Considérant sa situation actuelle au 8^{ème} échelon, indice brut 430, indice majoré 380 avec NBI ;

Considérant qu'elle peut prétendre, dans la mesure où elle comptabilisera, au 1^{er} décembre 2021, cinq années de services effectifs dans son grade et au moins un an dans le 4^{ème} échelon ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Maire de fixer à partir de 2021, le taux de promotion à 100 % pour la catégorie C, avancement du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ; charge monsieur le Maire de solliciter l'avis préalable du comité technique paritaire et suivant cet avis, est favorable à l'avancement de grade de madame Catherine GUERVILLE au 1^{er} décembre 2021.

6. Questions diverses.

⊗ **Droit de préemption** : présentation faite du courrier du 7 juin 2021 de l'office notarial Philippe CAPET, notifiant la vente des parcelles de marais cadastrées A 198 et A 199 au prix fixé à 87 000 euros et proposant à la commune de faire valoir son droit de préemption, le conseil municipal, à l'unanimité, n'est pas intéressé par l'acquisition desdites parcelles.

⊗ **Exploitation des peupliers** : monsieur le Maire invite monsieur VERGEOT Jean-Luc à présenter le dossier de vente des peupliers. Dans le cadre de la convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels avec pour but de recréer des zones de pâturages, milieux ouverts en zones humides, 208 peupliers seront abattus dans des zones de marais difficiles d'accès, entre le ball-trap et le canal. Trois parcelles sont concernées. Cinq peupliers le long du chemin, ainsi que ceux le long du fossé seront également abattus. L'exploitation est donc prévue en août et septembre prochains. Plusieurs entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir l'entreprise Easy Bois qui avait déjà travaillé en 2015 et qui propose d'acheter le volume de bois pour un montant forfaitaire de 10 150 euros.

⊗ **Assainissement collectif** : monsieur le Maire informe l'assemblée des derniers comptes rendus de réunions. Les premiers travaux seront répartis en deux phases. Ils dureront environ huit mois. Les particuliers pourront se raccorder en 2022. Des réunions publiques sont prévues.

Pour les travaux de la phase I, prévus à partir de septembre 2021, ceux-ci intéressent un linéaire de 820 mètres répartis entre l'impasse de la passerelle et le long de la route départementale N°349 en direction de Montreuil (jusque la rue de la Vieille route). Les travaux seront réalisés sous alternats de circulation par feux tricolores. Compte tenu de la topographie des lieux, l'ensemble des évacuations des eaux usées sera collecté vers un poste de refoulement qui sera installé au carrefour de l'impasse de la passerelle et du chemin de randonnée. Quarante-deux branchements des eaux usées seront disposés dans le cadre de cette première phase, permettant de raccorder à terme les logements situés le long de cette artère.

La phase II qui sera engagée au plus tôt en 2022, comprendra 785 mètres de canalisation (route départementale N° 349, rue du Marais et reste de l'impasse de la passerelle) et 1300 ml de conduite de refoulement ainsi que la pose de quarante-cinq branchements des eaux usées. Le refoulement sera raccordé sur le regard existant au territoire de la commune de Montreuil-sur-mer, au niveau de la rue du 11 Novembre. Les travaux seront réalisés sous alternats de circulation par feux tricolores. Pour les habitations situées à l'extérieur de la zone urbanisée (environ 6), celles-ci seront raccordées sur la conduite de refoulement par le biais de poste d'injection.

Les réfections des voiries sont prévues au programme.

⊗ **Recensement de la population** : en raison de la pandémie, le recensement de la population prévu en 2021 a été annulé. Il est reporté à 2022. Monsieur MINER Serge demeure coordonnateur communal. L'agent recenseur sera nommé en fin d'année.

⊗ **Dictionnaires aux élèves passant en 6^{ème}** : les élèves concernés ou leurs parents sont invités à faire connaître en mairie avant le 14 juillet quel dictionnaire serait utile pour la rentrée au collège.

⊗ **14 juillet** : un feu de camp est prévu. Une information complémentaire vous parviendra.

⊗ **Concours des maisons fleuries** : le concours est relancé cette année. A vos arrosoirs !



Séance levée à 21 heures 30 minutes.

Fait et délibéré à Beaumerie Saint-Martin,

Le 17 juin 2021.

Le Maire, Patrick HERLANGE.